

JEU FACEBOOK/INSTAGRAM « PASSEPORT 2019 » - Semestre 2
Jeu à tirage au sort différé, avec obligation d'achat.

- Règlement -

Article 1 – La société 3 Brasseurs France, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social se situe boulevard Van Gogh – Immeuble Péricentre, à Villeneuve d'Ascq 59650 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 4 juillet 2019 au 1^{er} janvier 2020 inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « PASSEPORT 2019 Semestre 2 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure demeurant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet, d'une adresse mail, et d'un compte Facebook ou Instagram à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 – Modalités de diffusion et de participation au jeu

La participation à ce jeu se fait du 4 juillet 2019 au 1^{er} janvier 2020 inclus, en se connectant au site www.3brasseurs.com/passeport (La date et l'heure de réception par la Société Organisatrice des connexions internet des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi (les dates de publication)).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau téléphonique ou internet.

La participation est conditionnée à la création d'un compte personnel sur l'application web www.3brasseurs.com et ne peut donc se faire que par voie électronique. Le participant doit disposer d'un compte Facebook actif. Il n'est permis de créer qu'un compte par personne (même nom et prénom, ou même adresse postale, ou même compte Facebook/Instagram).

Chaque joueur est tenu de s'inscrire sous une identité réelle et unique.

Lors de la remise du lot, une pièce d'identité et l'addition/ticket de caisse seront demandés au gagnant pour attester de son nom et de son adresse. Celle-ci devra être identique aux informations communiquées sur le formulaire de participation. Il n'est pas autorisé d'utiliser de compte Facebook/Instagram factice pour multiplier ses chances de gain.

Il est expressément indiqué que le jeu est organisé dans tous les restaurant 3 Brasseurs de France métropolitaine.

Article 4 – Principe du jeu

Le Jeu PASSEPORT est un jeu de type tirage au sort différé (avec obligation d'achat), conditionné au partage et à la publication de photos sur les réseaux sociaux, de bons moments passés au sein d'un restaurant 3 brasseurs.

Le jeu propose au participant de partager au minimum deux fois dans le semestre (du 4 juillet 2019 au 1^{er} janvier 2020 inclus), depuis l'application web 3brasseurs.com/passeport une photo de son bon moment passé aux 3 Brasseurs. Il est entendu par là qu'il faut au minimum deux passages/venues distincts au sein d'un des restaurants 3 Brasseurs.

Plus précisément

Le participant crée un compte sur l'application web 3brasseurs.com/passeport ; la création du compte se fait grâce au compte Facebook du participant. Tout formulaire incomplet, illisible ou présentant des informations erronées entraînera la disqualification du participant.

Chaque mois, depuis l'application web, il a accès à une page de présentation de l'accord met et bière du mois, depuis laquelle il est invité à partager une photo de son bon moment passé chez les 3 Brasseurs ;

Le participant se rend alors en restaurant 3 Brasseurs. Au cours de sa venue, il prend une photo de son bon moment passé en restaurant ;

Le participant doit conserver son addition/ticket de caisse jusqu'au 15 Janvier 2020.

Il partage cette photo en mode public sur l'un de ces 2 réseaux sociaux : Facebook et/ou Instagram. Ensuite, il se connecte à l'application web, se rend sur la page de l'accord met et bière du mois, et partage la photo de son bon moment passé.

Lorsque ce partage est validé, le participant voit sa participation validée par un visa.

On considère alors qu'il a effectué son action de jeu pour le mois.

Le participant a alors accès à 2 chances de gagner :

CHAQUE MOIS, LE TIRAGE DU MOIS :

Un tirage au sort est réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé le visa du mois. Ce tirage au sort est effectué au plus tard le 7 du mois suivant.

Dotation du mois : T-shirt ou Tote-bag en édition limitée 3 Brasseurs ou bouteille de bière ou flammekueche "Classique" (sous réserve des stocks disponibles - non échangeable contre espèces). Chaque mois ces lots sont mis en jeu.

AU TERME DU SEMESTRE, LE TIRAGE POUR LE VOYAGE

Du 4 juillet 2019 au 1^{er} janvier 2020 , le participant peut valider chaque mois un visa, correspondant à un bon moment passé chez les 3 Brasseurs;

Dès qu'un participant a validé un minimum de 2 visas, correspondant donc à la publication d'un minimum de 2 photos de bons moments passés (distincts - donc à deux dates différentes, l'addition/ticket de caisse faisant foi) chez les 3 Brasseurs, il est inscrit pour le tirage au sort final réalisé par un huissier de justice, qui met en jeu un voyage pour 2 personnes à Toronto. Il est ici

précisé que le visa présente un caractère personnel et non cessible de sorte qu'un participant ne pourra se prévaloir que des visas qu'il aura personnellement recueillis.

A la fin jeu, entre le 3 janvier et le 20 janvier 2020, un tirage au sort sera donc effectué, par un huissier de justice, parmi l'ensemble des participants ayant validé au moins 2 visas mensuels différents, parmi les 6 du semestre (juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre). Le gagnant du voyage pour 2 personnes sera ainsi déterminé, sous réserve qu'il présente les additions/tickets de caisse correspondants à ses deux visites (minimum de deux).

Aucune photo envoyée par un autre moyen que le compte personnel de l'application web www.3brasseurs.com/passeport ne pourra être acceptée.

La date de la participation est déterminée en fonction de la date et de l'heure de la publication de la photo sur l'application web [3brasseurs.com/passeport](http://www.3brasseurs.com/passeport). Aucune participation ne sera prise en compte si elle est faite à contretemps.

Article 5 – Dotation

La dotation est la suivante :

TIRAGE AU SORT DU MOIS : chaque mois 25 gagnants, d'un t-shirt collector 3 Brasseurs (valeur indicative unitaire 10€) ou d'un tote-bag collector 3 Brasseurs (valeur indicative unitaire 2€) ou d'une bouteille de bière 3 Brasseurs (valeur indicative unitaire 4,50€) ou d'une flammekueche "Classique" (valeur indicative unitaire 6€) (dans la limite des stocks disponibles, non échangeable contre espèces).

TIRAGE AU SORT SEMESTRIEL : un voyage pour 2 personnes à Toronto (valeur indicative de 3000€), durée 4 jours 3 nuits, au départ de Paris (voyage domicile-aéroport à la charge du gagnant), hébergement et restauration en pension complète, à une période définie par la Société Organisatrice. Les modalités du voyages (dates, aéroport de prise en charge, choix des hôtels) ne sont pas modifiables par le gagnant. Tous les autres frais sont à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 6 – Modalité de gain et de remise des gains

Pour les gagnants du tirage au sort du mois :

La liste est annoncée sur Facebook/3Brasseurs ou sur Instagram/3BrasseursFrance

Les lots sont à retirer par les gagnants dans le restaurant 3 Brasseurs qu'ils ont indiqué lors de leur inscription

Si le lot n'est pas retiré dans un délai de 1 mois après le tirage au sort, le gain est annulé.

Pour les gagnants du tirage au sort du semestriel :

Le gagnant est désigné par tirage au sort réalisé par huissier. Il sera contacté par mail et téléphone dans un délai de 4 jours après le tirage au sort ;

Délai de réflexion et d'organisation : le gagnant a 7 jours pour confirmer les termes essentiels du voyage : choix de la personne l'accompagnant, passeport conforme et valide pour les 2 participants au voyage, disponibilité des 2 participants aux dates convenues par la Société Organisatrice.

Si au terme du délai de réflexion, le gagnant ne peut ou ne souhaite pas bénéficier de son voyage, le lot sera attribué au suppléant tiré au sort dans le même cadre de procédure.

Article 7 – Droit à l'image et cadre légal du concours photo

Les photos soumises à publication doivent représenter réellement un bon moment passé par le participant dans l'un des restaurants 3 Brasseurs. Une modération des photos pourra être effectuée par la Société Organisatrice. En envoyant la photo, le candidat atteste notamment :

- autoriser la publication grand public de cette photo sur la page Facebook et/ou Instagram 3 Brasseurs et sur le site internet 3brasseurs.com
- que la photo lui appartient et qu'elle respecte les droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

Pour être publiées, les photos doivent par ailleurs respecter le thème « Bon moment passé dans un restaurant 3 Brasseurs » et respecter la loi française et les règles de bonne morale. Dans le cas contraire la Société Organisatrice pourra décider de ne pas publier la photo et de retirer le « Visa » délivré au participant, sans que le candidat puisse faire appel de cette décision.

Le gagnant du voyage à Toronto, , autorise la prise de photos et vidéos pendant le voyage, et leur diffusion sur le site 3brasseurs.com, sur les réseaux sociaux 3 Brasseurs Instagram et Facebook. Il sera également demandé au gagnant de prendre par lui-même des photos et/ou vidéos lors des visites au sein des restaurants 3 Brasseurs de Toronto et d'autoriser leurs diffusions sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram des 3 Brasseurs.

Article 8 – Fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société Organisatrice s'autorise le droit de demander, avant le jour de la remise du gros lot (le voyage) les additions/tickets de caisse correspondant aux publications.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : les fausses photos retouchées, les montages photo, la publication de photos réalisées par d'autres personnes, les photos ne respectant pas la loi française et les règles de bonne morale.

Par ailleurs, sont réputées comme tricheries toute autre manipulation technique, telle ; la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, le ralentissement du fonctionnement du jeu que ce soit par un logiciel de speedhack ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, le hacking du principe de tirage au sort aléatoire... etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Il est à noter qu'en cas de réclamation, aucune capture d'écran ne pourra faire foi, compte-tenu de la facilité de retoucher une image.

Article 9 – Le gain est définitif. Il n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 10 – La Société Organisatrice se réserve le droit de publier la photo des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que le prix attribué.

Article 11 – Le règlement complet est disponible gratuitement en restaurant et sur www.3brasseurs.com/passeport

Le présent règlement est déposé chez Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY CHAILLANI LE CORNEC - 32 rue Haddock - BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq.

Article 12 – La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter à l'application de jeu sur Facebook/Instagram du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau ou à l'accès internet, ni d'éventuelles mises à jours de la plateforme sociale Facebook/Instagram bloquant l'accès à l'application.

Article 13 – Politique données personnelles – Confidentialité

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, la société 3 BRASSEURS FRANCE est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel nécessaire à la bonne exécution de ses obligations et à l'organisation du jeu. Le traitement des données personnelles est fondé sur la base du consentement du participant.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Le participant a également la possibilité de faire part à la société 3 BRASSEURS FRANCE du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem.

Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le participant doit contacter la société 3 BRASSEURS FRANCE à l'adresse suivante : contact.cnil@les3brasseurs.com ou par courrier à l'adresse Délégué à la protection des données, 3 BRASSEURS FRANCE, Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq. Les informations collectées sont destinées au service marketing/communication de la société 3 Brasseurs France, et ont pour finalités : l'attribution des lots, la gestion de la relation client, la prospection et la fidélisation des clients. 3 BRASSEURS FRANCE traite également les données transmises à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client, ce pour personnaliser les contenus, les offres et les publicités. A cette fin, les données sont partagées avec les partenaires membres de l'Alliance VALIUZ.

Les données du participant sont conservées pendant une durée de trois ans à partir de la dernière interaction avec 3 BRASSEURS FRANCE.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'information : <https://www.3brasseurs.com/donnees-personnelles>.

Article 14 – Médiation

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Article 15 - La participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 16 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.